Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIP IXO DEVELOPPEMENT 5 (FR0011201284)
Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)
non coordonné soumis au droit français

Société de Gestion : IXO PRIVATE EQUITY

1. Objectif de gestion et politique d'investissement

L'objectif de gestion du Fonds est d'investir 100% de l'actif du Fonds dans des participations de sociétés exerçant principalement leurs activités dans les régions Provence-Alpes Cote d'Azur, Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon et Aquitaine **(Zone Géographique du Fonds)** et disposant d'un réel potentiel de croissance ou de développement, en vue notamment de la réalisation de plus-values éventuelles issues de la cession de ces participations. Le FIP IXO DEVELOPPEMENT 5 investira dans des sociétés répondant aux critères de sélection ci-avant mentionnés sans privilégier un secteur particulier.
Le Fonds investira essentiellement dans des sociétés en phase de développement, de transmission ou de rachat de position minoritaire pour des montants moyens d'intervention compris dans une fourchette allant de deux cent mille (200.000) euros à un million cinq cent mille (1.500.000) euros.

La Société de gestion investira 100% de l'actif du Fonds :
- dans des titres participatifs, titres de capital, et titres donnant accès au capital émis(es) par des sociétés exerçant principalement leur activité ou ayant leur siège social dans la Zone Géographique du Fonds **et** dont les titres ne sont pas admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger (ci-après « **Marché** ») ou sont admis, à hauteur de 20% maximum, aux négociations sur un Marché dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence;
- dans la limite de quinze (15%) au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Etant précisé que l'actif du Fonds devra être constitué à hauteur de 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou reçus en contrepartie d'obligations converties**.**

Les autres investissements seront effectués à titre de placement de la trésorerie du Fonds pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement du Fonds :
(i) dans des parts ou actions d'OPCVM « Monétaires » et « Monétaires court terme »;
(ii) dans des parts ou actions d'OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euros » ;
(iii) dans des obligations,
(iv) dans des certificats de dépôt négociables (CDN).

Les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant une période égale à la durée de vie du Fonds, 7 ans, pouvant aller jusqu'à 9 ans sur décision de la société de gestion (« Période de blocage »). A titre exceptionnel, la Société de gestion peut accepter des demandes de rachat de parts avant l'expiration de la Période de blocage dans les cas prévus à l'article 10.2 du Règlement.

Le Fonds a une durée de vie de sept ans, le cas échéant prorogeable de deux fois un an sur décision de la Société de gestion. La phase d'investissement dure en principe cinq ans à compter de la constitution du fonds, soit jusqu'au 31 mai 2017. Pendant cette période, la Société de gestion peut procéder à des cessions de participations. A compter du 1er juin 2017, la Société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles participations et prépare la cession des titres détenus en portefeuille. A compter de cette date, elle peut, le cas échéant, distribuer aux porteurs de parts les sommes provenant des désinvestissements.
La date d'ouverture présumée de la période de liquidation se situe en principe au 31 mai 2018. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 mai 2021 en cas de prorogation.

2. Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, **A risque plus élevé,**

rendement potentiellement plus faible. **rendement potentiellement plus élevé**

1	2	3	4	5	6	7

L'indicateur synthétique présenté ci-dessus traduit le niveau de risque auquel s'expose le souscripteur du Fonds. Les OPCVM de capital-investissement présentant un risque très élevé de perte en capital du fait de l'investissement en titres non cotés, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Les risques importants pour le fonds et non pris en compte dans cet indicateur sont les suivants :

Risque lié à la faible liquidité des actifs du Fonds : Les participations prises dans des sociétés non cotées ou cotées sur un marché non réglementé présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix souhaités.
* Risque de crédit: Le Fonds pourra souscrire à des obligations. En cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur, la valeur liquidative du Fonds baissera.

3. Frais, commissions et partage des plus-values

3.1 Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :
Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement et le montant maximal des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du xx/xx/2012 pris pour l'application du décret n° xxxxxxx du xx/xx/2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts. »
.
-
Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,556%	0,556%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,7 %	1,038%
Frais de constitution	0,111%	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	0,222%	-
Frais de gestion indirects	0%	-
Total	4,589% = valeur du TFAM_GD telle que figurant dans le bulletin de souscription	1,594% = valeur du TFAM_D telle que figurant dans le bulletin de souscription

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux articles 22 à 28 du Règlement de ce Fonds, disponible sur le site internet **www.ixope.fr**

3.2 Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest ») :

DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("carried interest")	ABREVIATION OU FORMULE DE CALCUL	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal attribué aux parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur	PVD	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	TOTAL DES SOUSCRIPTIONS	0,25%
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	REMBOURSEMENT DU NOMINAL DES PARTS A ET DES PARTS B	100%

3.3 Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest » :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : durée de vie du Fonds, y compris prorogations éventuelles, soit neuf ans.

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds.			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droit d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais
Scénario pessimiste : 50%	1000	363	0	137
Scénario moyen : 150%	1000	363	27	1.110
Scénario optimiste : 250%	1000	363	227	1.910

« *Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes règlementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du xx/xx/2012 pris pour l'application du décret n° xxxxxxx du xx/xx/2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions*

prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts. »

5. Informations pratiques

Dépositaire : **BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)**

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B et 150 OA du code général des impôts (le "CGI"), et de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 terdecies OA du CGI. En outre, le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions, de la réduction d'impôt sur la fortune visée à l'article 885 O V bis du CGI et de l'exonération d'impôt sur la fortune visée à l'article 885 I ter du CGI.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur le Règlement ainsi que le dernier rapport annuel sont tenus à disposition du public sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : www.ixope.fr ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention, ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les autres catégories de parts : il existe deux catégories de parts A et B conférant chacune des droits différents à leurs porteurs. Pour plus d'information sur les catégories de parts, veuillez vous référer aux articles 6.2 à 6.4 du Règlement de ce Fonds, disponible sur le site internet **www.ixope.fr**

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative des parts de catégorie A et B est calculée semestriellement, les 30 juin et 31 décembre de chaque année. La valeur liquidative des parts de catégorie A et B fait l'objet d'une information annuelle (lettre d'information) et d'une information semestrielle (sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : www.ixope.fr).
La responsabilité d'iXO PE ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 4 mars 2012.